



## COMMISSION D'APPEL

### Séance du 27 FEVRIER 2023

**Présidence de** : Monsieur DELEON Marcel

**Présents** : Madame PEROUSEL Dominique, Messieurs DESPRES Guy, LEMUNIER Lionel, REGENT Alain

**APPEL du FC FOUGERES d'une décision de la Commission Litiges et Contentieux en date du 24 janvier 2023.**

**MATCH D2 – POULE B : ENT. ST GERMAIN MONTOURS 2 / FOUGERES FC 2 du 13/01/2023 :**

• **Match perdu par pénalité à l'équipe FOUGERES FC 2 et 30€ d'amende** pour participation de joueurs ayant joué le dernier match officiel de l'équipe supérieure alors que celle-ci ne jouait pas le même jour ou le lendemain.

La Commission,  
Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,  
Après rappel des faits et de la procédure,

**Après audition de :**

- Monsieur DINET Cédric, Président du FC FOUGERES,
- Monsieur TERSIGUEL Anthony, Dirigeant du FC FOUGERES,
- Monsieur VETTIER Olivier, Dirigeant du FC FOUGERES,
- Monsieur ROZIAU Samuel, Secrétaire de l'ENT. ST GERMAIN MONTOURS,

**Noté les absences excusées de :**

- Monsieur BENZONI Cédric, Dirigeant du FC FOUGERES
- Monsieur FAYE Leopold, Capitaine du FC FOUGERES
- Monsieur LAIZE Maxime, Dirigeant de l'ENT ST GERMAIN MONTOURS
- Monsieur PITOIS Antoine, Capitaine de l'ENT ST GERMAIN MONTOURS

La parole ayant été donnée en dernier aux requérants,  
Les personnes auditionnées n'ayant pris part ni aux délibérations, ni à la décision,  
Jugeant en Appel et 2<sup>ème</sup> instance,

- ✚ **Considérant** que la Commission Litiges & Contentieux a constaté la présence de 4 joueurs : FAYE Léopold, GANFINA BOKEMBA Ange, THIEFRY Enzo et BADINGA Keavin ayant participé au dernier match de l'équipe 1 le 11/12/2022 et qu'ils ont joué le 13/01/2023 alors que l'équipe 1 ne jouait pas,
- ✚ **Considérant** que l'ENT. ST GERMAIN MONTOURS a demandé l'annulation de sa réclamation et qu'en application de l'Art. 187.1 des Règlements Généraux FFF les réclamations ne peuvent être retirées par le club les ayant formulées,

**DISTRICT D'ILLE ET VILAINE DE FOOTBALL**

3, rue de Belle Ile - BP 96303 - 35 763 Saint Grégoire

Tél : 02 99 68 90 90 / Fax : 02 99 68 90 01 - secretariat@foot35.fff.fr - [www.foot35.fff.fr](http://www.foot35.fff.fr)

Siret : 7777 468 92 000 44 - N° agrément Sport 04.35S.64



- ✚ **Considérant** qu'il ressort, tant des auditions que des pièces versées au dossier, que les Dirigeants du FC FOUGERES ne contestent pas la participation de ces joueurs le 13/01/2023, qu'ils justifient leur participation par une méconnaissance du règlement (du fait que les deux équipes jouaient le même week-end) et précisent qu'il n'y avait aucune intention de tricherie,
- ✚ **Considérant** que la Commission Litiges & Contentieux a fait une juste application du règlement (Art. 167.2),

La Commission,  
Par ces motifs,

**Confirme la décision prise en 1ère instance par la Commission Litiges & Contentieux donnant match perdu par pénalité à l'équipe FOUGERES FC 2 sans en reporter le bénéfice à l'équipe ENT. ST GERMAIN MONTOURS 2 et 30€ d'amende.**

*La présente décision est susceptible de recours en dernier ressort devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Bretagne dans un délai de 7 jours à compter de sa notification.*

*Un appel n'est suspensif qu'en matière de paiement d'amende et ne saurait faire obstacle au déroulement d'un calendrier (Art. 99.2 des règlements LBF)*

Le Président  
Marcel DELEON

La Secrétaire de séance  
Dominique PEROUSEL

**DISTRICT D'ILLE ET VILAINE DE FOOTBALL**

3, rue de Belle Ile - BP 96303 - 35 763 Saint Grégoire

Tél : 02 99 68 90 90 / Fax : 02 99 68 90 01 - [secretariat@foot35.fff.fr](mailto:secretariat@foot35.fff.fr) - [www.foot35.fff.fr](http://www.foot35.fff.fr)

Siret : 7777 468 92 000 44 - N° agrément Sport 04.35S.64